

des personnes artificielles, si trompeuses; il lâche de cœur, mais en attendant il détruit et met en condamne. En d'autres lieux il se présente avec le fer à la main et s'il n'ensanglante pas les os, il remplit les prisons, il multiplie les exils, il spolié et en spoilant il blasphème; il usurpe les juridictions, les exerce avec la violence et l'injustice. Avec là lyre en main, on abat dans le grand amphithéâtre romain le signe de la rédemption et la voie du Calvaire, et ces arènes consacrées par le sang des martyrs sont souillées d'eaux stagnantes et fétides, symbole de la conscience des auteurs et des complices d'une si grande impitie!

» Je ne dirai rien d'autres circonstances douleuruses pour ne point accroître des colères injurieuses contre les persécutés catholiques. Il semble véritablement que sur certains points de l'univers on ait détrôné Jésus-Christ et qu'en sorte d'écrasé de l'humanité. *Nostamus hunc regnare eum non nos*. Mais le temps viendra où l'on pourra dire: *Vidi inimicorum supercalumna: transi et eos non erat.*

» Pour nous, en attendant, tournons-nous vers le Roi Pacifique, afin que, par l'intercession de cette Vierge que l'Eglise salue du nom de *Virgo Potens*, il accorde à tous la paix du cœur, bien que nous luttons dans la tempête, et qu'il nous rende athlètes courageux afin de combattre ses bâtailles.

» Prions surtout la Vierge Sainte de nous obtenir la grâce de voir se faire les lèvres des blasphémateurs et des ennemis de l'Eglise de Jésus-Christ: *Muta fiant labia dolosa*. Les lèvres trompeuses qui nomment bien le mal, et mal le bien, qu'elles soient muettes jusqu'à ce que, dans le silence et dans la solitude, grâce au secours divin, elles aient appris à parler.

» Maintenant, quant à moi j'élève les mains pour vous bénir, et je prie Dieu que cette bénédiction nous donne à tous force et courage en tel sorte qu'elle fasse de nous des flambants vers lesquels les nations puissent reporter leurs regards et leurs œuvres.

» *Benedictio Dei, etc.*

LETTRE DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, mardi 28 décembre.

Encore une séance orageuse hier. On a discuté la loi sur la presse et sur l'état de siège. Pour abréger le débat, on a d'abord voté l'urgence qui dispense d'une troisième délibération.

Le discours de M. Raoul Duval, qui combat la loi parce qu'elle entraverait la liberté d'écrire indispensable au moment où le pays va être consulté a amené M. Dufaure à la tribune. M. Dufaure est toujours menagé par les organes de la gauche, et il est très curieux de constater comment les feuilles radicales s'y prennent pour combattre le projet de loi et combler de compliments le ministre qui la défend: cela tient uniquement à ce que M. Dufaure prononce quelquefois le mot de république. Les républicains, en vérité, se contentent de peu; mais personne n'est dupe de cette tactique, et M. Dufaure tout le premier sait quel cas il doit faire de ces félicitations qui sont des attaques indirectes contre son collègue M. Buffet et contre le gouvernement entier.

La thèse de M. Dufaure est assez singulière, elle se réduit à ceci: on peut critiquer la constitution, on n'a pas le droit de l'attaquer. Je n'ai, du reste, qu'à citer les paroles même du ministre.

« Une critique loyale, éclairée, sérieuse des principes de la constitution, ce n'est pas là ce que l'article 1^e de notre loi prohibe; elle défend les attaques. »

« Eh bien, nous le demandons, y-a-t-il une délimitation fixe, bien établie, facile à reconnaître pour tous, entre la critique et l'attaque? Une critique est une attaque, et une attaque est une critique. La distinction sera laissée aux juges des tribunaux correctionnels; il sera une affaire d'appreciation, et nous craignons qu'il ne s'ensuive un grave désordre dans la pratique de la législation.

Ne nous montrons pas cependant trop difficile: ce n'est pas à un régime mal défini comme celui sous lequel nous vivons qu'il faut demander des lois bien précises; la république réversible ne peut donner que le provisoire.

La fin de la séance a été marquée par un incident qu'a provoqué la présence de M. Jules Favre: ce fut plus qu'une altercation entre M. Jules Favre et M. de Valon, qui a reproché à son contradicteur ses mensonges officiels après son entrevue avec M. de Bismarck à Ferrières.

— Je vois, mademoiselle, que vous comprenez à merveille les passions, mais décidément, permettez-moi de me retirer. Je ne veux rendre mademoiselle votre nièce ni heureuse, ni malheureuse...

— Vous ne sortirez point encore, monsieur de Tréguen. Ecoutez, j'ai élevé cette chère Angéline et mon devoir est de la protéger, elle vous adore et vous serez son époux, je le veux.

— Jamais!

Un éclat de rire de sorcière s'échappa de nouveau de la poitrine desséchée de mademoiselle Rancunot. Elle s'approcha tout près du jeune homme, et lui dit tout bas un seul mot à l'oreille et il fallait que ce mot fut terrible, car il frissonna.

Il fit pourtant un geste de dénégation. Alors, elle tira de son sein un vieux porte-feuille en cuir jaune, elle l'ouvrit, en tire plusieurs lettres qu'elle lui présenta. Il lut et devint livide, puis poussant un cri de désespoir, il fit le mouvement de jeter les lettres au feu, mais Mlle Rancunot, plus prompte que l'éclair, les lui arracha et les remettant dans le porte-feuille jaune, qu'elle cacha dans son sein: « J'attends votre réponse, dit-elle froide-

Gontran se précipita à ses pieds: « Oh! s'écria-t-il, je suis à votre merci. Ayez pitié, ne me forcez pas à de-

Quand on a fait ce qu'a fait M. Jules Favre, quand on a, comme lui, avoué en plein tribunal un crime couvert par la prescription grâce à la générosité pitie de l'empereur Napoléon III, on devrait avoir la pudeur de ne pas monter à la tribune pour injurier celui à qui l'on doit de cotoyer encore les honnêtes gens.

Il est temps que cette législature prenne fin: les groupes de l'Assemblée sont arrivés à ne plus pouvoir vivre en paix, surtout après les élections sénatoriales qui ont produit, suivant les expressions de deux députés, les ambitions déçues et les ambitions repues. Pour la dignité de l'Assemblée, il est temps qu'elle cesse d'exister.

Si, comme on le suppose, la réunion des futures Assemblées a lieu au mois de mars, nos députés actuels ne seront pas bien à plaindre, au point de vue financier, car ils toucheront leur indemnité jusqu'au mois de mars inclusivement.

En 1849 l'Assemblée constituante tint sa séance le matin pour la dernière fois, et l'Assemblée législative tint sa première séance le même jour; il est probable qu'il en sera de même pour la transmission du pouvoir législatif au mois de mars prochain.

L'ambassadeur de Turquie a été reçu hier par le maréchal. Les paroles échangées et que le *Journal officiel* reproduit ce matin ne sortent pas du ton ordinaire de ces réceptions.

Hier aussi le maréchal a reçu M. Martel et M. Voisin, président et secrétaire de la commission des grâces, qui ont fait connaître la fin de leur mandat.

Le départ pour Berlin de M. de Gontaut-Biron démont suffisamment le bruit d'après lequel notre ambassadeur ne devait pas retourner à son poste.

La reine Isabelle, en soignant deux de ses filles, a gagné la rougeole; mais la maladie n'offre aucun danger. Ce qui prouve qu'il n'y a aucune médisance entre la mère et le fils, c'est que le jeune roi vient d'envoyer un de ses chambellans à Paris pour organiser le personnel de la maison de la reine.

La candidature ouvrière, pour le sénat, de M. Godfrin, a été adoptée hier dans une réunion tenue à Montmartre et dont le *Rappel* publie le compte-rendu. Les candidats sénatoriaux pour la Seine sont: MM. Victor Hugo, L. Blanc, Floquet, Peyrat et Godfrin.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 28 décembre.

Présidence de M. D'AUDIFFRET-PASQUIER

La séance est ouverte à une heure et demie.

Après l'adoption de divers projets de loi d'intérêt local, on reprend la discussion de la loi sur la presse.

M. Albert Grévy, rapporteur, dit que la commission accepte en principe l'amendement de M. le baron de Janzé et le modifie en ces termes:

« L'interdiction de vente et de distribution sur la voie publique ne pourra plus être édictée par l'autorité administrative comme mesure particulière contre un journal déterminé. »

M. Lebretton-Dulier répond que l'amendement avait été à plusieurs reprises discuté et approuvé dans le sein de la commission. (Bruit).

M. de Peyramont demande si oui ou non la commission a été convoquée depuis le renvoi de l'amendement à la commission.

M. Corne dit que la commission n'a pu être réunie, à cause de l'avancement de l'heure de la séance; mais les membres réunis au banc de la commission se sont bornés à apporter une modification de texte à un amendement qui avait été précédemment approuvé.

M. le président dit que si la majorité de la commission persiste à réclamer son droit d'être entendue, il appartiendrait à la commission n'a pas été convoquée pour examiner l'amendement.

M. Lebretton-Dulier répond que l'amendement avait été à plusieurs reprises discuté et approuvé dans le sein de la commission.

M. de Peyramont demande si oui ou non la commission a été convoquée depuis le renvoi de l'amendement à la commission.

M. Corne dit que la commission n'a pu être réunie, à cause de l'avancement de l'heure de la séance; mais les membres réunis au banc de la commission se sont bornés à apporter une modification de texte à un amendement qui avait été précédemment approuvé.

M. le président dit que si la majorité de la commission persiste à réclamer son droit d'être entendue, il appartiendrait à la commission n'a pas été convoquée pour examiner l'amendement.

M. Lebretton-Dulier répond que l'amendement avait été à plusieurs reprises discuté et approuvé dans le sein de la commission.

M. Corne dit que la commission n'a pu être réunie, à cause de l'avancement de l'heure de la séance; mais les membres réunis au banc de la commission se sont bornés à apporter une modification de texte à un amendement qui avait été précédemment approuvé.

M. le président dit que si la majorité de la commission persiste à réclamer son droit d'être entendue, il appartiendrait à la commission n'a pas été convoquée pour examiner l'amendement.

M. Lebretton-Dulier répond que l'amendement avait été à plusieurs reprises discuté et approuvé dans le sein de la commission.

M. Corne dit que la commission n'a pu être réunie, à cause de l'avancement de l'heure de la séance; mais les membres réunis au banc de la commission se sont bornés à apporter une modification de texte à un amendement qui avait été précédemment approuvé.

M. le président dit que si la majorité de la commission persiste à réclamer son droit d'être entendue, il appartiendrait à la commission n'a pas été convoquée pour examiner l'amendement.

M. Lebretton-Dulier répond que l'amendement avait été à plusieurs reprises discuté et approuvé dans le sein de la commission.

au président d'assurer l'exercice de ce droit.

En conséquence, le président invite la commission à se retirer pour délibérer sur l'amendement.

La séance est suspendue quelques instants.

M. Albert Grévy, rapporteur, dit que la commission tout entière s'est réunie et qu'elle a déclaré que l'amendement avait été précédemment accepté par elle et que la modification proposée par son rapporteur ne changeait en rien le sens de cet amendement.

L'orateur ajoute que le rapporteur avait reçu le mandat explicite de s'entretenir avec l'auteur de cet amendement.

M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, dit que l'application aux journaux de la loi sur le colportage n'est que le droit commun.

Elle constitue, il est vrai, une arme entre les mains de l'administration; mais c'est une arme nécessaire pour le maintien de l'ordre public et moral.

M. le rapporteur lui répond.

M. Tirard soutient également l'amendement de M. de Janzé.

Il est ensuite procédé à un scrutin qui donne lieu à un pointage.

L'amendement Janzé est adopté par 327 voix contre 332.

A la suite de ce vote, M. Desprez retire son amendement demandant le retrait des mesures frappant les journaux d'interdiction sur la voie publique,

M. Madier-Montjau combat les articles 3 et 4 du projet.

M. Dufaure s'attache à établir par des motifs juridiques et par des statistiques la distinction qui existe entre les délits à soumettre au jury et ceux qui sont du ressort de la police correctionnelle.

M. Leblond combat les prescriptions relatives à la police correctionnelle comme mêlant la magistrature à la politique.

M. Dufaure rappelle la circulaire dans laquelle il demandait que les juges de paix restassent étrangers à la politique.

Le ministre ajoute qu'il a confirmé cette circulaire.

Il exprime le désir de voir la magistrature de plus en plus éloignée de la politique.

M. Dufaure, dit en outre qu'il a demandé aux juges de paix de ne pas accepter d'être nommés délégués sénatoriaux.

Il affirme en terminant, que le projet ne mêle pas la magistrature à la politique.

L'Assemblée adopte l'art. 3.

M. A. Grévy combat le paragraphe 1^e de l'art. 4 qui renvoie devant la police correctionnelle les délits de diffamation envers les fonctionnaires.

M. Dufaure soutient ce paragraphe, qui est adopté par 450 voix contre 243.

L'Assemblée adopte également les autres paragraphes et l'ensemble de l'article 4.

M. Vente développe un article additionnel punissant les journaux et autres écrits périodiques dont la politique tenterait de porter atteinte à l'intégrité du territoire.

Cet amendement est pris en considération.

La séance est levée à 5 heures 50.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Chambre de commerce de Roubaix.

Séance du 24 décembre 1875.

Etaient présents : MM. A. Delfosse, président, Gustave Wattinne, Henri Mathon, Funck, Motte-Bossut.

Absents avec justification : MM. Voireux, Vinchon, François Roussel.

Absent sans justification : M. Scrépel-Roussel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Il est donné lecture de la réponse de MM. les administrateurs de service de la Compagnie du chemin de fer du Nord à la demande faite par la Chambre tendant à obtenir le rétablissement des

heures à la coiffure à la chinoise, et son chignon parfaitement lissé, était orné d'une touffe de roses blanches que Mademoiselle Rancunot avait déclaré tout-à-fait de circonstance. Elle avait revêtu sa nièce d'une robe de soie de couleur verte, symbole de l'espérance; un canail de tulle *illusion* cachait bien que mal les défectuosités de sa taille.

Angéline, charmée d'avoir été choisie par Gontran et préférée à la belle Marie, avait repris tout son aplomb, et ce fut d'un air d'importance vraiment comme qu'elle accueillit son futur beau-père. Elle fut si complètement laide, minaudière et ridicule, que le comte de Tréguen se dit plusieurs fois: « Mais Gontran, mon fils, à ce mot fut terrible, car il fallait que mal les défectuosités de sa taille.

Puis, en faisant de profondes salutations et arrondissant les coude, le père de Gontran se retira, non sans avoir galamment baisé la main de la fiancée.

— Qu'il est aimable, s'écria-t-elle d'un air ravi!

Assurément. Il vous trouve charmante, ma nièce, et ces vies beaux ont un goût si sûr et si fin!

— Mais Gontran me trouve bien aussi, exclama la laide en se regardant au miroir et en lissant ses accroches-cœur.

— Il le prouve assez, ma chère, répliqua la tante, en dissimulant un malin sourire. Et elle ajouta : Maintenant, il faut vous occuper du trousseau et de la corbeille.

— A ces mots, Angéline sauta de joie ; les laides aiment énormément la toilette.

— Ce n'est pas tout, reprit mademoiselle Rancunot, il faut que j'écrive à votre tuteur au sujet de ce mariage.

billetts d'aller et retour pour Paris, ordés lors de l'Exposition de 1867. — « En maintenant, pendant les années 1868 et 1869, le système des billets d'aller et retour sur Paris, crées en 1867, en vue de l'Exposition seulement, la Compagnie avait voulu compléter les indications de l'expérience. Les résultats obtenus l'ont décidé à renoncer à cette innovation qui n'a, à l'heure, été adoptée par aucune compagnie française. »

M. Delfosse et Henri Mathon sont désignés par la Chambre pour répondre au questionnaire annuel relatif